

**DÉCISIONS RELATIVES AUX MÉTHODES DE  
RÉPARTITION DES COÛTS DU DISTRIBUTEUR**



Le tableau suivant présente la liste des décisions de la Régie de l'énergie afférentes aux propositions du Distributeur en matière de répartition du coût de service par catégories de consommateurs.



Méthode de répartition	Décision	Description
<b>Classement par fonctions</b>		
Facteurs de classement	D-2003-093 p.156	Fournir davantage d'explications détaillées et chiffrées des facteurs de classement
Coûts nets liés aux sorties d'actifs (fonction 54)	D-2007-012 p.62	Attribution directe par fonction et répartition selon les immobilisations nettes par sous-fonction de distribution
Taxes sur les services publics	D-2005-034 p.118	Attribution directe par fonction et répartition selon les immobilisations nettes par sous-fonction de distribution
Frais corporatifs	D-2005-034 p.120	Répartition de la portion ressources humaines en fonction de la masse salariale. Excédant selon les charges brutes directes à 50 % et les immobilisations nettes à 50 %
Gestion des abonnements	D-2004-047 p.119	Dégroupement de la fonction Gestion des abonnements en huit sous-fonctions
	D-2005-034 p.121	Répartition de la sous-fonction Relations avec le milieu en fonction des GWh
Partage entre la moyenne et la basse tension	D-2003-093 p.156	Refléter davantage la causalité des coûts autre que celle du réseau de taille minimale
	D-2004-047 p.113	Méthodologie basée sur un historique de l'inventaire des équipements
	D-2006-034 p.61	Utilisation des coûts unitaires correspondant à l'année d'installation des équipements pour établir le coût des équipements installés

Méthode de répartition	Décision	Description
<b>Classement par composantes</b>		
Facteurs de classement	D-2003-093 p.161	Facteurs inducteurs des coûts de distribution et du service à la clientèle basés sur les composantes puissance, abonnement et spécifique  Classement du service à la clientèle et de la fonction branchement en abonnement, les postes et centres d'exploitation en puissance ainsi que l'éclairage public et la fonction ventes et commercialisation de façon spécifique
Réseau de taille minimale (RTM)	D-2003-093 p.162  D-2005-034 p.119	Utilisation du réseau de taille minimale pour le classement par composantes du réseau de distribution, sous réserve d'une part de puissance dans la composante abonnement du RTM  Utilisation des indices Handy-Whitman comme indices d'inflation  Application d'une moyenne des coûts unitaires de remplacement pour lisser les résultats  Application d'un déclencheur de 3 % ou d'une révision aux cinq ans  Utilisation des abonnements avec multiplicateurs pour répartir la composante abonnement du RTM
<b>Répartition des coûts de fourniture</b>		
Profils et caractéristiques de la consommation	D-2003-093 p.147	Ajustements des profils de consommation tenant compte des interruptions
Coûts de l'électricité patrimoniale	D-2002-221  D-2003-093 p.20	Formule utilisant des caractéristiques de consommation de chaque catégorie de consommateurs basée sur le facteur d'utilisation  Coût correspond à l'addition des produits des volumes par le coût alloué à ces catégories de consommateurs

Méthode de répartition	Décision	Description
<b>Répartition des coûts de fourniture (suite)</b>		
Coûts de l'électricité patrimoniale (suite)	D-2005-034 p.130	Ajustement du coût et du volume en fonction du taux de pertes en vigueur
Coûts de l'électricité postpatrimoniale	D-2005-034 p.131	<p>Recours à des méthodes de répartitions différentes pour des blocs d'approvisionnements différents permis par la Loi</p> <p>Priorité du critère de causalité sur le critère de simplicité</p> <p>Reflète la stratégie d'approvisionnement du Distributeur</p> <p>Méthode globale acceptée pour le présent dossier bien qu'elle ne reflète pas adéquatement la causalité des coûts</p> <p>Approches alternatives à la méthode FU à explorer en comité technique avec résultats d'analyses et une nouvelle proposition à examiner dans le prochain dossier tarifaire</p>
	D-2006-034 p.66	<p>Méthode globale acceptée pour le présent dossier</p> <p>Fournir, en comité technique, davantage d'explications sur l'établissement des profils de consommation et leur évolution anticipée, sur l'établissement des coûts horaires à partir des caractéristiques des contrats, sur le reflet des liens de causalité ainsi que sur le traitement envisagé des contraintes reliées à la confidentialité</p> <p>Étude comparative de l'approche globale et de l'approche horaire à présenter lors du prochain dossier tarifaire</p>

Méthode de répartition	Décision	Description
<b>Répartition des coûts de fourniture (suite)</b>		
Coûts de l'électricité postpatrimoniale (suite)	D-2007-012 p.65	<p>Profil patrimonial doit respecter le décret 1277-2001 et les volumes mentionnés au décret 790-2006</p> <p>Utilisation d'un signal de coût de puissance ne correspond pas à la réalité du marché de court terme du Distributeur</p> <p>Confidentialité n'est pas un obstacle à l'utilisation de la méthode horaire, bien qu'elle soit une contrainte additionnelle</p> <p>Répartition selon l'approche horaire sans ajustement pour inclure un signal de prix en puissance</p> <p>Signal de coût de puissance de la méthode horaire plus près du coût anticipé dans le plan d'approvisionnement et sur les marchés que la méthode du FU</p> <p>Toute proposition pour alléger la méthode horaire, sans modifier sa capacité à refléter la causalité des coûts et l'évolution de la stratégie d'approvisionnement et des profils de consommation, pourrait être évaluée</p> <p>Toute proposition pour alléger l'application de la méthode horaire, sans modifier sa capacité à refléter la causalité des coûts et l'évolution de la stratégie d'approvisionnement et des profils de consommation, pourrait être évaluée</p>
	D-2008-024 p.79	Traitement de la revente selon la méthode horaire à examiner plus en détail en séance d'information
	D-2009-016 p.77	Traitement des surplus d'électricité postpatrimoniale à examiner plus en détail en séance d'information, sans remettre en cause la méthode horaire

Méthode de répartition	Décision	Description
<b>Répartition des coûts de fourniture (suite)</b>		
Tarifs de gestion de la consommation et d'énergie de secours	D-2004-047 p.109	Répartition des coûts de transport et de distribution des tarifs de gestion de la consommation, dont, en particulier, le tarif BT, sur la base de leur absence en période de pointe
	D-2005-034 p.117	Répartition des coûts du tarif BT et des autres tarifs de gestion de la consommation sur la base de leur conception tarifaire
	D-2006-034 p.62	Identification du compte de frais reportés du tarif BT sur une ligne distincte
	D-2007-012 p.62	Répartition du compte de frais reportés du tarif BT sur la base d'une attribution directe du compte de frais reportés et de son amortissement sur une ligne distincte
<b>Répartition des coûts de transport</b>		
Coûts de la charge locale	D-2003-093 p.150	Répartition selon la pointe coïncidente
	D-2007-012 p.75	Reflète du mode de facturation non requis. Répartition basée sur la pointe coïncidente pour le présent dossier bien qu'elle ne reflète pas la causalité des coûts pour les clients haute tension
	D-2008-024 p.75	Répartition selon la méthode par fonctions
Compte de frais reportés de transport	D-2008-024 p.75	Répartition en proportion des coûts de la charge locale et à l'aide des facteurs de répartition de l'année en cours
Compte d'écarts des revenus de point à point	D-2009-016 p.74	Répartition en proportion des coûts de la charge locale et à l'aide des facteurs de répartition de l'année en cours

Méthode de répartition	Décision	Description
<b>Répartition des coûts de transport (suite)</b>		
Contributions aux projets de raccordements et aux postes de départs privés	D-2008-024 p.75	Répartition basée sur les mêmes fonctions que celles de la charge locale
<b>Répartition des coûts de distribution et de service à la clientèle</b>		
Coûts de puissance	D-2003-093 p.166	Utilisation du critère de la pointe non coïncidente
Coûts d'abonnement	D-2006-034 p.61	Utilisation des locaux vacants dans le critère de répartition
Coûts de branchements	D-2003-093 p.167	Nombre d'abonnements ne reflète pas la causalité des coûts
	D-2004-047 p.111	Répartition basée sur un critère pondéré de la valeur des branchements par catégories de consommateurs
	D-2005-034 p.121	Utilisation du nombre d'abonnements sans multiplicateur
Charge d'amortissements	D-2006-034 p.61	Attribution directe de la charge d'amortissements selon les rubriques de la base de tarification
Encaisse	D-2005-034 p.121	Séparation des rubriques production et transport
Coût des groupes électrogènes de secours	D-2005-034 p.118	Répartition basée sur le coût de fourniture excluant le rabais des contrats spéciaux
Usage interne et de la consommation des chantiers	D-2005-034 p.118	Attribution directe

Méthode de répartition	Décision	Description
<b>Répartition des coûts de distribution et de service à la clientèle (suite)</b>		
Revenus autres que ceux de la vente d'électricité	D-2006-034 p.61	Présentation des autres revenus de façon distincte des charges
Coût des réseaux autonomes	D-2005-034 p.115	Méthodologie approuvée dans son ensemble
	D-2005-034 p.116	Coût de production réparti en fonction de la formule de l'électricité patrimoniale adaptée aux caractéristiques des réseaux autonomes
Alimentation de Schefferville	D-2008-024 p. 72	Répartition des montants liés au contrat de location-acquisition à la fonction Production des réseaux autonomes
Frais de R&D	D-2008-024 p. 72	Répartition selon les immobilisations nettes par sous-fonction de distribution
Plan global en efficacité énergétique (PGEE) et de l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE)	D-2004-047 p.120	Répartition provisoire du PGEE en fonction du coût de fourniture excluant le rabais des contrats spéciaux
	D-2007-012 p.62	Répartition des coûts du PGEE liés aux réseaux autonomes sur la base d'une attribution directe
	D-2007-012 p.74	Autres méthodes pour répartir les coûts du PGEE que celle proposée à présenter dans le prochain dossier tarifaire
	D-2008-024 p.79	Rejet de la méthode basée sur les coûts évités. Attribution directe de ces coûts aux catégories de consommateurs
	D-2009-016 p.77	Répartition provisoire des coûts de l'AEE et étude plus approfondie de ces coûts dans le prochain dossier

Méthode de répartition	Décision	Description
<b>Répartition des comptes de frais reportés</b>		
Compte de nivellement pour la température	D-2007-012 p.22	Utilisation d'une moyenne des parts de volumes de chauffage et de climatisation à partir d'un échantillon de clients
	D-2008-024 p.72	Reflet dans la méthode de répartition des montants du compte cumulés et répartis par catégories de consommateurs.
Compte de <i>pass-on</i>	D-2005-034 p. 50	Cumul des informations sur les écarts par catégories de consommateurs et sur une base mensuelle
	D-2007-012 p.16	Présentation d'un niveau de détail équivalant à celui soumis par catégories de consommateurs dans les prochains dossiers tarifaires et les rapports annuels
	D-2007-012 p.19	Calcul des écarts sur une base annuelle et non mensuelle Acceptation des modalités du traitement proposées
	D-2007-012 p.77	Répartition des coûts de ce compte à revoir en groupe de travail, en fonction de l'aléa climatique et l'aléa de la demande
	D-2008-024 p.14	Distinction des écarts dus aux aléas climatiques et de la demande dans le compte de <i>pass-on</i> non retenue
	D-2008-024 p.16	Ajustement du facturé/livré dans le calcul Ajustement du revenu unitaire dans le calcul Fusion du compte de frais reportés de l'option d'électricité interruptible et du compte de <i>pass-on</i>

Méthode de répartition	Décision	Description
<b>Impact des changements méthodologiques sur les indices d'interfinancement</b>		
Ratio d'interfinancement et balise de référence	D-2003-093 p.185	Maintien de l'interfinancement au niveau de référence établi sur les données de l'année 2002  Utilisation du ratio HQD comme balise pour suivre l'évolution de l'interfinancement  Exclusion des tarifs de gestion de la consommation et d'énergie de secours ainsi que les contrats spéciaux dans le calcul de l'interfinancement
Méthode de suivi	D-2005-034 p.123	Élaboration d'une méthode pour exclure les modifications méthodologiques de la répartition des coûts lorsque les indices d'interfinancement sont comparés
	D-2006-034 p.68	Méthode de suivi de la balise de référence, à partir de l'année de référence, en enlevant les effets climatiques des données sous-jacentes, en intégrant les décisions passées de la Régie, et en séparant les impacts des changements méthodologiques des effets prix/coût/volume
	D-2007-012 p.94	Abandon du suivi de la balise de référence